

Maître d'ouvrage :
Centre Hospitalier de Mâcon
Établissement support du GHT Bourgogne Méridionale
pour le compte du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
n°2026PA71006

MARCHE PUBLIC
Prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel
internat du Centre Hospitalier de Paray-le-Monial

Date limite de réception des offres : 29/05/2026 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Objet de la consultation	3
1.2.	Procédure applicable	3
1.3.	Allotissement	3
1.4.	Type, forme et nature	3
1.5.	Classification.....	3
1.6.	Tranches - PSE	3
1.7.	Travaux ou services similaires.....	3
1.8.	Variante	3
2.	Contenu du dossier de consultation	4
2.1.	Pièces constitutives du DCE.....	4
2.2.	Modalités de retrait du DCE.....	4
2.3.	Modifications du DCE	4
2.4.	Renseignements complémentaires - Questions	4
3.	Durée	4
4.	Lieu d'exécution des prestations	5
4.1.	Lieux des prestations.....	5
4.2.	Visite préalable du site.....	5
5.	Modalités financières	5
6.	Présentation de la candidature	5
6.1.	Contenu de la candidature.....	5
6.2.	Groupements d'opérateurs économiques.....	5
6.3.	Sous-traitance.....	6
6.4.	Candidature incomplète	6
6.5.	Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente	6
7.	Présentation de l'offre.....	6
7.1.	Contenu de l'offre	6
7.2.	Précision sur la remise de l'Acte d'Engagement.....	6
7.3.	Précisions sur la remise de l'annexe financière	7
7.4.	Précisions sur la remise de l'offre technique	7
8.	Modalités de remise des plis	7
8.1.	Langue.....	7
8.2.	Date limite de réception des plis	7
8.3.	Délai de validité des offres.....	7
8.4.	Transmission des plis dématérialisés	7
8.5.	Copie de sauvegarde.....	8
9.	Ouverture et analyse des plis.....	8
9.1.	Analyse de la recevabilité des candidatures.....	8
9.2.	Précisions – Offre Anormalement Basse (OAB)	8
9.3.	Analyse des offres - décisions	8
9.4.	Négociations.....	9
10.	Attribution du marché	9
11.	Litiges et différends	9

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation vise à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de l'internat du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais sur son site de Paray-le-Monial, tel que décrite dans le programme détaillé de l'opération.

La mission confiée au maître d'œuvre sélectionné à l'issue de présente consultation sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie par l'article R.2431-4 du Code de la commande publique.

Cette mission de base comprend :

- Études d'esquisse (ESQ)
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet et Dossier Consultation des Entreprises (PRO-DCE)
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Études de synthèse (SYN) et Visa
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'œuvre aura également à sa charge la mission complémentaire suivante :

- Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 1 390 000 € HT travaux (mois de référence BT01 janvier 2026).

1.2. Procédure applicable

La consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, du Code de la commande publique (ci-après « le Code »).

1.3. Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie en vertu de l'article L2113-11 du Code.

Il est en effet impossible de dissocier les prestations pour un marché de maîtrise d'œuvre. De plus la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence et risquerait de rendre techniquement plus difficile et coûteuse l'exécution et la coordination des prestations en site occupé.

L'opération de travaux sera allotie

1.4. Type, forme et nature

Le présent RC vise à la passation d'un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre, traité à prix global et forfaitaire.

1.5. Classification

Code CPV : 71221000-3 Services d'architectes pour les bâtiments

Codes NUTS : FRC13

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC.

1.6. Tranches - PSE

Aucune tranche, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue

1.7. Travaux ou services similaires

Conformément à l'article L.2194-1 de l'article R.2122-7 du Code, le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de besoin de travaux similaires au plus tard dans les 3 ans qui suivent la notification du présent marché.

Le montant des travaux similaires ne pourra excéder 50% du montant initial du présent marché.

1.8. Variante

La présente consultation ne comprend aucune variante ; ni à l'initiative du pouvoir adjudicateur, ni à celle du soumissionnaire. Les variantes sont donc interdites. Toute remise de variante constitue une irrégularité de l'offre.

2. Contenu du dossier de consultation

2.1. Pièces constitutives du DCE

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) n°2026PA71006 ;
- L'acte d'engagement n°260056
- L'annexe financière à l'AE : DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 2026PA71006 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° 2026PA71006 ;
- Le programme architectural et technique de l'opération composé de 3 volets ;
- Le cadre de mémoire technique (CRT) n°2026PA71006.

2.2. Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) jusqu'à la date limite de réception des offres spécifiée en page de garde du présent RC.

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou les réponses aux éventuelles questions.

2.3. Modifications du DCE

Les candidats ne peuvent en aucune manière apporter de modifications ou réserves au cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4. Renseignements complémentaires - Questions

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3. Durée

Le marché prendra effet à compter de sa notification et durera jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement applicable aux travaux réalisés (ou lors de la levée de la dernière réserve, le cas échéant).

À titre indicatif,

- Le démarrage des prestations de la mission du maître d'œuvre est prévu sur le 3^{ème} trimestre 2026.
- La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 36 mois.
- La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 11 mois, à compter de la date de notification des ordres de service de démarrage aux entrepreneurs.

4. Lieu d'exécution des prestations

4.1. Lieux des prestations

Le site de l'opération occupe la parcelle cadastrée UH 0036, située dans l'enceinte du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais Boulevard des Charmes 71600 Paray-Le-Monial.

Le projet porte sur une surface utile 470 m² SU conformément au tableau de surfaces présent dans le programme détaillé. Les surfaces extérieures sont également incluses dans le périmètre du projet (cheminements d'accès, terrasse).

4.2. Visite préalable du site

Le site du projet étant un terrain vierge à l'arrière du Centre Hospitalier, accessible sans restriction, aucune visite de site en présence du pouvoir adjudicateur n'est prévue. Les candidats peuvent se rendre sur site librement pour visiter les lieux. Aucune attestation de visite n'est requise à la remise de l'offre.

5. Modalités financières

L'ensemble des dispositions financières (prix, révisions, règlement, etc.) sont stipulées au CCAP.

6. Présentation de la candidature

6.1. Contenu de la candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra justifier de ses capacités :

- Professionnelles : inscription à l'Ordre des Architectes ou du diplôme reconnu au titre de la Directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, ou équivalence
- Financières : chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années (ou le chiffre d'affaires disponible pour les sociétés nouvellement créées) en précisant la part relative aux prestations, objet de la présente consultation.
- Techniques : présentation de 5 références de prestations similaires à l'objet du marché, en terme de budget, de type de travaux équivalents en site hospitalier et / ou réalisé en site occupé, délais et complexité pour des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Pour chaque opération, il est demandé de préciser le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage, appuyée d'attestations de bonne exécution chaque fois que possible ;
- Juridique : déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Déclaration de candidature, sous la forme des formulaires DC1 et DC2, ou sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
- La copie de l'Agrément ou du justificatif de qualification professionnelle sous la forme d'un certificat à jour
- Les éléments relatifs à la sous-traitance, le cas échéant, cités à l'article 6.3 ci-dessous.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de justifier de ses capacités professionnelles, techniques financières dans le DC2 ou le DUME, il peut prouver ses capacités par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

6.2. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 et R.2142-22 du Code, les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation des candidatures et des offres. Toutefois, une fois le marché attribué, le groupement devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Cette exigence est justifiée par la spécificité de l'opération, qui exige un niveau de coordination important de l'ensemble des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira une déclaration de candidature (DUME ou DC2). Un seul DC1 est toutefois attendu pour l'ensemble du groupement.

La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques (**l'architecte**) membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

L'architecte mandataire ne peut être présent que dans une seule équipe en application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique. En cas de groupement, les candidats non mandataires ne pourront être présents que dans trois équipes au maximum. Toute participation d'un co-contractant non mandataire à plus de 3 équipes entraînera l'élimination de toutes les équipes dans lesquelles il se trouve. Il appartient à chaque mandataire de vérifier l'application de cette clause auprès de ses co-traitants éventuels.

6.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour, dûment complété et signé.

Il est expressément rappelé aux candidats que le marché objet de la présente consultation nécessite notamment les compétences d'un architecte. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, un architecte ne peut intervenir en qualité de sous-traitant, et devra donc nécessairement être membre du groupement.

6.4. Candidature incomplète

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires dont la candidature est incomplète, de lui fournir les justificatifs manquants dans un délai alors précisé dans le courrier de demande.

Il s'agit cependant d'une simple faculté n'ouvrant aucun droit acquis aux candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité de rejeter les dossiers de candidature incomplets.

6.5. Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente

Conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les éléments constitutifs du dossier de candidature transmis par le soumissionnaire lors d'une consultation précédente peuvent ne pas être à nouveau transmis, à la condition que ces documents soient toujours à jour.

La lettre de candidature et la déclaration du candidat individuel ou membre du groupement doivent en revanche être transmis systématiquement.

7. Présentation de l'offre

7.1. Contenu de l'offre

Le candidat remet les éléments suivants constitutifs de son offre :

- L'acte d'engagement n°260056 ;
- L'annexe financière : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), selon cadre fourni ;
- Le Cadre de Réponse Technique selon les modalités décrites ci-dessous au paragraphe 7.4 ;

Ces éléments sont tous remis, intégralement complétés, sans aucune modification, rature, ajout, ou réserve. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

Le soumissionnaire reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis par le pouvoir adjudicateur dans le cahier des charges.

7.2. Précision sur la remise de l'Acte d'Engagement

L'Acte d'Engagement fourni dans le DCE, est dûment rempli (sans réserves ni annotations) puis daté et signé par la personne habilitée à engager la société (ou le groupement le cas échéant). Le candidat fournit les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

- En cas de candidat unique : une délégation de pouvoirs habilitant la personne à engager la société en lieu et place du responsable.
- En cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire ou son délégataire à engager le groupement

En cas de signature électronique les frais afférents sont à la charge du soumissionnaire.

7.3. Précisions sur la remise de l'annexe financière

L'annexe financière est remise en version tableur et PDF.

7.4. Précisions sur la remise de l'offre technique

Le soumissionnaire remplit intégralement chaque rubrique du cadre de réponse technique en apportant une réponse claire et succincte et adaptée au besoin.

Le soumissionnaire répond à l'ensemble des items indiqués dans ce CRT et dans l'ordre où elles sont listées.

Il peut remettre en complément un mémoire technique plus étayé. Le cas échéant, il synthétise sa proposition dans le présent CRT et précise les endroits de son mémoire technique qui précise sa réponse, en indiquant les paragraphes et pages concernés.

Le soumissionnaire s'interdit toutefois de se contenter dans le CRT de seulement faire un renvoi systématique à un document annexe.

8. Modalités de remise des plis

8.1. Langue

L'ensemble des éléments remis au titre de la candidature et de l'offre sont en langue française. A défaut, une traduction des documents devra être jointe.

8.2. Date limite de réception des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées.

Il appartient aux candidats de tenir compte, lors de la transmission de leur pli, de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

Tous les événements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur du profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis hors délais.

8.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des plis.

En cas de besoin, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité des offres via la plateforme PLACE. Si le soumissionnaire refuse de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité des offres.

8.4. Transmission des plis dématérialisés

Les candidats doivent impérativement déposer leur dossier par voie dématérialisée sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune autre forme de transmission dématérialisée (courriel, clé USB...) ou matérialisée (courrier,) n'est acceptée.

L'accès au profil acheteur du pouvoir adjudicateur est à la charge de chaque candidat.

Les formats utilisés dans les dossiers doivent impérativement être parmi les suivants afin que le pouvoir adjudicateur puisse les analyser sous peine de rendre leur candidature et/ou leur offre irrégulière sans qu'ils ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation : .pdf .xls .doc .ppt .zip .jpeg .html

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis dématérialisés dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté ou qui n'ont pas pu être ouverts par le pouvoir adjudicateur sont réputés n'avoir jamais été reçus.

La signature n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre

8.5. Copie de sauvegarde

A l'appui de la transmission de leur dossier par voie dématérialisée, les candidats peuvent également adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier et/ou sur support physique électroniques (cd, dvd, clé usb, ...).

Cette copie de sauvegarde doit :

- Contenir tous les documents exigés dans le présent RC ;
- Etre placée impérativement dans un pli cacheté sur lequel est apposé le tampon de la société (nom et adresse) portant la mention suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE CONSULTATION 2026PA710016 - NE PAS OUVRIR
--

Les copies de sauvegarde doivent être remises contre récépissé ou par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Mâcon - DAL - Cellule des marchés - 350 boulevard Louis Escande - 71018 MACON CEDEX

9. Ouverture et analyse des plis

9.1. Analyse de la recevabilité des candidatures

Les capacités professionnelles, financières et techniques du candidat seront analysées à partir des éléments transmis sur la base des critères cités à l'article 6.1 ci-dessus.

Sont éliminées les candidatures qui :

- Ne sont pas recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la commande publique
- Ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes. Le candidat ou le groupement doit obligatoirement justifier des compétences suivantes :
 - Architecture
 - Structure
 - Thermique - Fluides – CVC
 - CFO – CFA
 - VRD
 - Économie de la construction
 - OPC

9.2. Précisions – Offre Anormalement Basse (OAB)

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au soumissionnaire des précisions, des compléments ou des justifications manquantes.

9.3. Analyse des offres - décisions

Sont éliminées les offres qui sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Toutefois, en vertu de l'article R.2152-2 le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de permettre aux soumissionnaires éventuellement concernés de régulariser leur offre dès lors qu'elle n'est pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre régulière, économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères tels que suivants :

- Valeur technique (pondération 60 %) appréciée au vu des éléments renseignés dans l'offre technique (CRT). La valeur technique est elle-même pondérée en 3 sous-critères :
 - **SC1** (pondération 20 %) Qualité des compétences mobilisées pour l'exécution des prestations, jugée au regard de la pertinence des références présentées et de l'expérience justifiée dans les CV des équipes affectées sur les volets Architecture, OPC et Economie de la construction ;
 - **SC2** (pondération 20 %) Qualité de la prise en compte des contraintes spécifiques de l'opération en milieu complexe hospitalier. Cette qualité est jugée au regard d'une synthèse démontrant la bonne compréhension des enjeux d'un tel chantier, et la bonne gestion des risques et nuisances propres à ce chantier, ainsi que de la méthodologie proposée pour chaque mission.
 - **SC3** (pondération 20%) Qualité du planning présenté au regard notamment de la limitation de la durée de chantier, de la cohérence globale, et des dispositions pour assurer le respect et la maîtrise des délais.

- Prix (pondération 30%) apprécié au vu du montant total HT du marché, tel que figurant dans la DPGF (annexe 1 à l'AE).
- Développement durable (pondération 10%) Qualité de la démarche mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux pour limiter l'impact sur l'environnement en termes d'intégration de matériaux biosourcés et de réduction des émissions de gaz à effet à travers les consommations du chantier, et les projections de consommation du bâtiment lors de son usage.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

9.4. Négociations

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité (sans en être tenu) de négocier avec les 3 candidats ayant remis les offres régulières les mieux classées. Il est précisé qu'au vu des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations s'ouvriront avec les sociétés ainsi retenues. Elles seront menées par écrit (courriel, courrier...) ou pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations. Dans ce dernier cas, une convocation sera adressée, au minimum 72h avant la date de réunion retenue, au candidat invité à négocier. En l'absence du candidat à cette réunion, l'offre initiale sera retenue pour le classement des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

10. Attribution du marché

Au terme de la procédure d'analyse et de négociation éventuelle, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de lui retourner dans un délai qui lui sera signifié :

- Les attestations d'assurance mentionnées dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Ces pièces et attestations peuvent être déposées à tout moment par le titulaire sur la plateforme mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

11. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Dijon - Tél. : 03.80.73.91.00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.